

suffisamment d'expérience pour estimer les risques dans la mesure où on le fait lorsqu'il s'agit de l'assurance-vie ordinaire?

M. KILGOUR: Je pense que notre expérience dans ce domaine particulier devient assez considérable, probablement assez pour que nous puissions suffisamment prédire les résultats dans ce domaine, tout comme nous le faisons dans les autres.

Je dois dire que le bill constitue une grande amélioration.

Il permet aux compagnies d'effectuer le transfert de ces montants importants. Je puis dire que, en dépit de la divergence d'opinion qu'il y a eue, le bill constitue une grande amélioration, par rapport aux exigences de l'ancien qui était devenu par trop rigide, vu l'importance qu'a maintenant prise le commerce.

M. NUGENT: Vous ne voulez pas émettre d'opinion sur la question d'intégration et en ce qui concerne les difficultés de surveillance?

M. KILGOUR: Je pense que, pour cette question de la surveillance, il faudrait la soumettre à M. MacGregor.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Creaghan, vous avez levé la main. Allez-y.

M. CREAGHAM: Ma question a trait à l'alinéa 12.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, j'aimerais bien que M. MacGregor en dise davantage sur cette question. Je me souviens qu'il a peut-être donné plus d'explication au comité du Sénat. Je sais qu'il fait attention et qu'il se soucie du temps dont nous disposons, etc. Quoi qu'il en soit, au Comité des banques et du commerce, devant le Sénat, au sujet de cette séparation des caisses, voici ce qu'a dit M. MacGregor:

Je crois que le principal avantage des caisses distinctes, c'est que, si des mesures correctives sont nécessaires pour permettre à cette catégorie d'assurance de se maintenir seule, elles seront prises peut-être un peu plus vite si les caisses sont séparées.

Le PRÉSIDENT: De quelle page parlez-vous?

M. BENIDICKSON: Page 21 du compte rendu imprimé du Comité du Sénat des banques et du commerce.

Alors, à ce propos, M. MacGregor a donné une explication intéressante, à la page 17 de ce compte rendu où il dit que si une compagnie veut établir une division de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladie, cette division est sujette aux mêmes conditions, en vertu de la Loi sur les assurances, que les compagnies d'assurance-feu et d'assurance-accident. En d'autres termes, il faut maintenir, en tout temps, pour cette division, un excédent de l'actif sur le passif, jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du total du passif.

Je comprends qu'en mettant les deux déclarations ensemble, M. MacGregor est d'avis, qu'avec une caisse séparée, examinée séparément par lui, il sera en mesure de s'acquitter de ses devoirs un peu plus rapidement, en s'assurant qu'il y a cet excédent de l'actif sur le passif et qu'il serait en mesure de présenter plus rapidement son rapport au Conseil du Trésor, comme il doit le faire, si la marge en question n'est pas maintenue.

M. MACGREGOR: Vous avez bien dépeint la situation.

M. BENIDICKSON: Je me suis servi de vos propres paroles.

M. MACGREGOR: Je crois que le fait de retenir cette condition des caisses séparées ne fait pas avancer les choses. Je dis que parce que, généralement, le commerce de l'assurance-feu et de l'assurance-accident est plus sujet à de grandes fluctuations, quant à l'expérience, il faut que ce genre d'affaires soit conduit de manière à obtenir en tout temps un excédent suffisant, un excédent plus